

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
<a href="#">Mairie de Sain Bel</a>
SIRET/SIREN
<a href="#">216901710</a>
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Place de la Mairie – 69 210 Sain Bel – 0474012480 –</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
<a href="#">Monsieur Raymond Revellin-Clerc, maire de Sain bel</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
<a href="#">Laurence Forel, Latitude</a>
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="#">Le Fiatet, 69 210 Sain Bel – 0474012146 – lf@latitude-uep.com</a>
2. Identification du PLU

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
PLU de la commune de Sain Bel
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
6 septembre 2019 Géoportail de l'urbanisme
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Sain Bel
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Parcelles 2007, 2008 et 2009 situées route du Fiatet

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011 (actuellement en révision)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE et PGRI Rhône Méditerranée, PCAET en cours

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Annexe II

Décision du 3 décembre 2018 (n°2018-ARA-DUPP-01113)

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?  
 Oui  
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Non concerné

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Non concerné

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale  
 Oui  
 Non

Non concerné

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Non concerné

**4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine**

**4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique**

Révision avec examen conjoint n°1

**4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU**

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

2 663 habitants en 2019 (données INSEE)

**4.2.2 Caractéristiques spatiales**

Superficie totale (en hectares)	353,16 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	108	30,58	108,15	30,62
zones 1 AU	4,06	1,14	4,06	1,14
zones 2 AU	0	0	0	0
zones A	68	19,3	67,85	19,2
zones N	173,1	49	173,1	49

Total	353,16	100	353,16	100
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
Le PADD prévoit (orientation 1.3) « le développement communal se réalisera sans consommation foncière hors des enveloppes bâties. L'urbanisation se réalisera principalement sur les zones déjà urbanisées. »				
<b>4.3 Caractéristiques de la procédure</b>				
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure				
La révision avec examen conjoint a un objet unique : réduire une zone agricole A au profit de la zone U, sur une partie d'un tènement (friche industrielle) situé dans le bourg et dont le zonage coupe l'intégrité des parcelles concernées en deux zones : U et A. Cette délimitation du zonage contraint fortement le réinvestissement du tènement.				
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions				
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Secteur du Fiatet, la zone U est étendue à l'intégralité des parcelles 2007 et 2009. Soit une extension de la zone U de 0,15 ha et une réduction de la zone A de la même surface.				
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document				
Non concerné				
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs				
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser la localisation et la superficie				
Il s'agit de permettre le réinvestissement de bâtiments d'activités en friches et de leur foncier, situés dans le centre de la commune pour la réalisation de logements, commerces et services en confortement du cœur de ville. Le site va notamment permettre l'installation d'une maison de santé et le maintien de la pharmacie sur le centre (actuellement soumise à toute impossibilité de développement en zone rouge du PPRi et devant se relocaliser ailleurs pour son développement) (Cf le rapport de présentation). La reconversion urbaine de ce site autrefois économique est en lien avec PVD en vue de revitaliser le centre-ville (aujourd'hui totalement bloqué par le PPRI dont les contraintes entraînent une déqualification du bâti et des occupations commerciales). Le programme				

## Annexe II

comporte aussi une partie dédiée aux logements des personnes âgées avec une localisation dans le centre-ville favorable à cet accueil.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Non concerné
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Non concerné
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
0,15 ha de surface actuellement classées en zone agricole vont être reclassées en zone urbaine. Néanmoins, ce secteur n'est pas exploité, et occupé par de la friche bâtie et non bâtie (ce sont les terrains liés à la friche bâtie).
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Non concerné
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet → Non concerné</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) → non concerné</b>		
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet		
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur → Non concerné</b>		
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
<b>Si oui, préciser les effets</b>		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques inondation de la Brévenne et de la Turdine approuvé le 22 mai 2012. Mais le site est constructible dans le PPRI
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune possède deux bâtiments inscrits et protégés au titre des Monuments Historiques : le château de Sain Bel et l'église Saint-Jean-Baptiste
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux zones humides sont identifiées sur la commune : la zone humide de la Morfondière et une seconde zone humide située au Sud de la commune. Le site de la révision ne concerne pas ces zones humides.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte des corridors écologiques associés à la trame bleue et 3 corridors associés à la trame verte. Le site de la révision ne concerne pas ces corridors
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par une ZNIEFF de type 1 « Bassin versant et vallée du Trésoncle, crêt d'Arjoux » Le site de la révision ne concerne pas ces ZNIEFF
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est couverte par l'ENS de la Tourette Le site de la révision ne concerne pas cet ENS
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez

## Annexe II

Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur impacté par le projet est en partie situé en zone verte du PPRi
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :**

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Le secteur est situé dans le périmètre de 500 m des deux monuments historiques</a>
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<a href="#">La ZNIEFF de type 1 se situe à plus de 100 mètres du secteur de projet</a>
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<a href="#">Espace vert protégé au titre de l'article L151-19 à l'Est du secteur de projet occupé par un parc public.</a>

Annexe II

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

<b>6. Auto-évaluation</b>
L'auto-évaluation doit <b>identifier</b> les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et <b>expliquer</b> pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

<b>7. Autres procédures consultatives</b>
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités

## Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

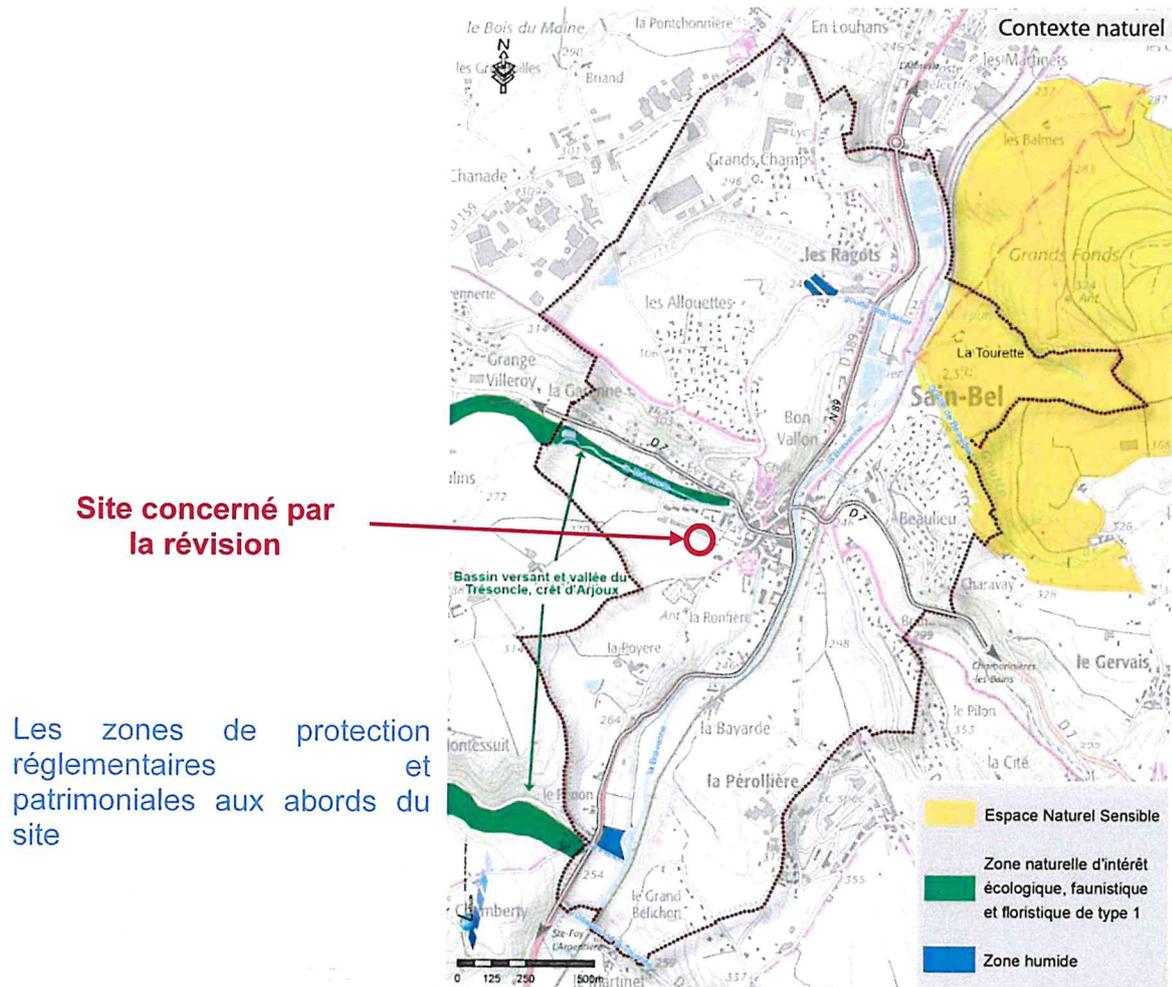
9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Sain Bel	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Mr REVELLIN CLERC	Prénom	Raymond
Qualité	maire		
Signature			

## Auto-Évaluation

### Les milieux naturels et la biodiversité (zones humides, zones Natura 2000, ZNIEFF)

Par rapport au PLU en vigueur, l'impact sur les milieux naturels et la biodiversité est nul pour les raisons suivantes :

- Des investigations écologiques ont été réalisées sur la zone en septembre 2022, aucun enjeu particulier n'a été relevé, le site étant occupé par une zone déjà bâtie ainsi qu'une friche rudérale sur une surface de moins de 2000m<sup>2</sup>.
- Le site est situé à distance de toute zone de protection réglementaire ou patrimoniale.



Les zones de protection réglementaires et patrimoniales aux abords du site

## Annexe II

### **La consommation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers**

Par rapport au PLU en vigueur, la révision du PLU entraîne une perte de surface de friche de moins de 2000m<sup>2</sup>, actuellement dépendante des bâtiments économiques (en friche) présents sur le site.

### **L'eau potable**

Le site est desservi par les réseaux d'eau potable. Initialement prévu pour accueillir des activités économiques artisanales, le site aura maintenant une destination de centralité permettant d'accueillir une mixité fonctionnelle : logements, commerces, équipements, services... La création de logements dans ce secteur génèrera une augmentation de la pression sur la ressource en eau potable. Néanmoins, le diagnostic du PLU a montré que la ressource en eau est satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU, notamment grâce aux travaux d'interconnexion (se référer au rapport de présentation du PLU en vigueur).

### **La gestion des eaux pluviales**

L'urbanisation des arrières de l'entreprise va engendrer une augmentation de la surface imperméabilisée et donc potentiellement des ruissellements. Néanmoins, les eaux pluviales seront gérées sur le tènement de l'opération permettant de limiter tout impact sur la ressource en eau.

### **L'assainissement**

La révision du PLU et la création de nouveaux logements dans ce secteur va augmenter les effluents collectés à la station d'épuration. Néanmoins, le diagnostic du PLU a montré que la nouvelle station de Sain Bel est en capacité d'absorber cette charge. (se référer au rapport de présentation du PLU en vigueur).

### **Le paysage ou le patrimoine bâti**

Le bâti existant est vieillissant, l'offre résidentielle du centre-ville est peu attractive : la réhabilitation de la friche existante, intégrant des espaces verts et des espaces bâtis qualitatifs, aura un impact positif sur le cadre de vie. Le travail du paysage sur rue viendra initier une requalification plus globale de l'entrée de centre.



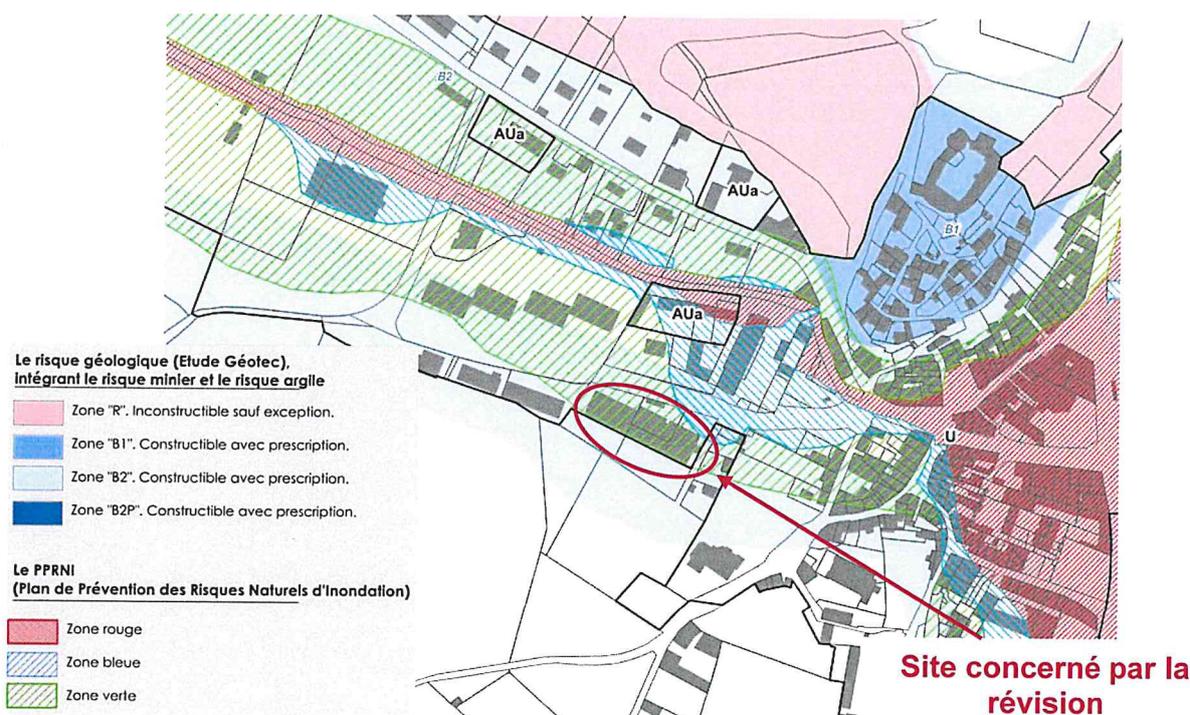
## Annexe II

### Les sols pollués, les déchets

Aucun site pollué n'est situé à proximité du site, l'impact de la révision de PLU sur les sols pollués et les déchets est nulle.

### Les risques et nuisances

Le site est concerné par un risque d'aléa faible « glissement de terrain et coulée de boue » : le zonage de type B2 autorise la constructibilité avec des prescriptions. Il est également classé en zone verte du PPRNi, il s'agit d'une zone très faiblement exposée au risque en zone urbanisée. Cette zone correspond au lit majeur du cours d'eau (crue exceptionnelle), elle est non inondable pour la crue centennale. Les prescriptions du PPRNI seront respectées.



### L'air, l'énergie et le climat

Le projet consiste à développer sur ce site une offre en commerces, services médicaux et des logements, dans le cadre d'une densification d'une friche économique, permettant de ramener la population dans le centre et donc de limiter les déplacements motorisés avec tous les impacts négatifs que cela engendre (consommation d'énergie, émissions de GES...). On note que le site est à 200m de la gare de tram train (Cf les cartes du rapport de présentation). Les nouveaux habitants actifs pourront donc plus facilement utiliser le tramtrain en direction de la métropole lyonnaise si c'est leur lieu d'activités.

On note aussi qu'une partie du programme de logements est dédiée aux personnes âgées leur permettant d'avoir accès à pied dans un rayon de 100m à tous les commerces. On rappelle aussi qu'une partie du programme, outre la pharmacie, va accueillir une maison de santé, dont la localisation centrale sur la commune sera favorable aux mobilités autres que motorisées.

L'impact sera donc plutôt positif au regard de cette situation et du programme attendu.